

L'an deux mil dix neuf et le 25 novembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, COURRIER François, ROBIN Denis, GALL Pascal, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul, GIROUX Céline, ZECH Guillaume

Absents excusés : Messieurs HENOT Jean-Paul, SCHOENECKER Jean-Louis (procuration à MAUL Ludovic), SELTZER Gérard

Secrétaire de séance : ZECH Guillaume

Les convocations ont été adressées le 19/11/2019 avec l'ordre du jour suivant :

- (5.2) Communauté de Communes Mad et Moselle : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – rapport 2019
- (1.1) travaux de voirie diverses rues – avenants travaux supplémentaires
- (7.1) délibération modificative budget reprise des résultats budget annexe « le colombier »
- (7.1) délibération modificative budget – travaux supplémentaires voirie
- (7.9) participation de l'association KEATOUS achat meuble bibliothèque
- (8.8) chats errants : convention d'adhésion à l'association « La Bergerie et Compagnie »

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité.

21/2019 (5.2) CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Rapport 2019

Vu l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Vu l'extension de sa compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire aux équipements ci-dessous :

- Sport : terrains de tennis de Mars-la-Tour et Thiaucourt
- Culture/lecture publique : médiathèque de Thiaucourt et la bibliothèque de Mars-la-Tour »

Vu le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges liées à l'extension de ladite compétence suivant la méthodologie suivante :

- 1) Prise en compte des trois derniers exercices budgétaires (2015-2016-2017) ;
- 2) Transfert de l'intégralité des dépenses de fonctionnement (personnel, entretien, petit matériel) et investissement (le cas échéant en cas de transfert d'équipement)
- 3) Transfert de l'intégralité des recettes (adhésions, ...)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte ledit rapport du CLECT

22/2019 (8.8) CHATS ERRANTS : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION « LA BERGERIE »

Monsieur le Maire informe de la difficulté rencontrée pour gérer la prolifération des chats errants dans la commune. Il explique qu'une association nommée « La bergerie et compagnie » ayant son siège à Ancy Dornot, s'occupe de la stérilisation de ces animaux qui sont ensuite relâchés. Il donne lecture de la convention de l'association « La Bergerie et compagnie »,

En cas d'accord, une participation de 0.30 centimes par habitant sera demandée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Est favorable à ladite convention
charge Monsieur le Maire d'exécuter les démarches nécessaires

23/2019 (7.9) Association KEATOUS : participation achat meubles bibliothèque

Monsieur le Maire informe de l'achat par la commune de divers meubles destinés à la bibliothèque gérée par l'Association KEATOUS. La facture MANUTAN s'élève à 837.79 € HT soit 1 005.35 € TTC,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-Charge Monsieur le Maire d'établir le titre correspondant au nom de l'Association KEATOUS pour le remboursement des meubles à hauteur de 471.96 €.

24/2019 (7.1) DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET – REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE « LE COLOMBIER »

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Le Colombier » est repris par la commune et qu'il est nécessaire de modifier le budget communal afin d'intégrer les résultats du budget « le Colombier », Monsieur THOMAS, Percepteur, nous demande de le modifier comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : chapitre 022 : - 0.01 €
Article 673 : - 6 530.28 €

Recettes : ligne 002 : - 6 530.29 €

Section d'investissement :

Dépenses : ligne 001 : +124 791.57 €
Compte 2041632 : - 171 012 .02 €

Recettes : ligne 001 : - 46 220.45 €

Section d'investissement :

Dépenses : ligne 001 : +124 791.57 €
Compte 2041632 : - 171 012 .02 €

Recettes : ligne 001 : - 46 220.45 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-accepte les modifications apportées au budget primitif 2019

**25/2019 (7.1) DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET – TRAVAUX DIVERSES
RUES (Chemin des Jardiniers et Rue aux Chevaux)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de voirie qui se déroulent actuellement dans la commune : Chemin des Jardiniers et Rue aux Chevaux.

Il rappelle les différentes réunions de chantier avec l'entreprise Jean LEFEVBRE et MATEC. Lors des différentes réunions de chantier des difficultés techniques sont apparues :

Rue aux chevaux : nécessité de maintenir en accord avec le SMASA le réseau d'assainissement présent en réseau purement séparatif et par conséquent de remplacer le drain routier existant par un réseau pluvial dimensionné,

Rue des jardiniers : nécessité de renforcer la structure de la chaussée de part et d'autre du réseau d'assainissement séparatif, tout en prenant en compte la présence des différents réseaux enterrés déjà en place, (réseaux haute tension, eau et pluvial)

La décision de poursuivre les travaux est proposée et nécessite de modifier le budget primitif 2019.

Section d'investissement :

Dépenses : opération 112 article 2313 : - 84 000.00 €
Opération 10113 article 21315 : + 84 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte les modifications apportées au budget primitif 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants, pour les travaux de voirie pour un montant de 84 000 €

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic
(*absent*)

SCHOENECKER Jean-Louis

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul